



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 17 février 2020, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Yves Grondin**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0216/02/20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0217/02/20 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministre des Transports

Réf. : Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) - Période 2019-2024, somme provisoire de 788 658 \$ pour notre organisme.

Société canadienne du cancer

Réf. : Demande d'appui au conseil municipal pour décréter le mois d'avril, mois de la Jonquille.

Union des municipalités du Québec

Réf. : Adhésion à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir – Accusé réception.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Réf : Loi modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* a été adoptée.

Réf : Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – sous-volet 1.2 – Projet rues Bahl, Monique, Gérard-Niquette et boulevard Mercure.

0218/02/20 Délégation des conseillers et conseillères aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront à Montréal du 20 au 22 mai 2020

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers et conseillères aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront à Montréal du 20 au 22 mai 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0219/02/20 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 11 février 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 11 février 2020 est déposé aux archives de la Ville par madame Annick Bellavance.

0220/02/20 Demande à la ministre du Développement économique régional à reconnaître les villes-centres comme pôles de développement économique

ATTENDU QUE le développement économique local et régional est une compétence partagée entre les municipalités, les Municipalités régionales de comté (MRC) et le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les MRC jouent un rôle d'accompagnateur et les municipalités jouent un rôle de catalyseur en matière de développement économique;

ATTENDU QUE les cités régionales et les municipalités de centralité sont des pôles de développement qui dynamisent l'économie des régions;

ATTENDU QUE les pôles de développement ont sur leur territoire des parcs industriels, des équipements supra locaux ainsi que des infrastructures d'accueil pour la classe créative;

ATTENDU QUE les pôles de développement facilitent le transfert technologique par la présence d'institutions d'enseignement et d'entreprises à caractère technologique comme les firmes d'ingénierie, les services de proximité aux entreprises et les réseaux d'innovation;

ATTENDU QUE les pôles de développement ont une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes;

ATTENDU QUE les pôles de développement servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport;

ATTENDU QUE les pôles de développement sont des pôles de développement économique majeurs qui rayonnent au-delà de leur territoire et de leur région;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande que la ministre du Développement économique local et régional, madame Marie-Ève Proulx, reconnaisse le rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0221/02/20 Versement de dons et commandites à la Fondation du Cégep de Drummondville (1050 \$) et à la Fédération des établissements d'enseignement privé (1000 \$)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de commandites aux organismes suivants pour un montant total de 2 050 \$, réparti comme suit :

- Fondation du Cégep de Drummondville pour les bourses des municipalités de la MRC de Drummond (1050 \$);
- Fédération des établissements d’enseignement privé pour un colloque sur la douance en éducation (1000 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0222/02/20 Approbation du budget 2020 de l'Office d'habitation Drummond (OHD)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve le budget 2020 de l’Office d’habitation Drummond et qu’elle s’engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de « Remplacement, d’amélioration et de modernisation (RAM) » capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l’ensemble des sommes octroyées en vertu du plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0223/02/20 Approbation des virements budgétaires du 23 novembre 2019 au 31 janvier 2020

La liste des virements budgétaires entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 23 novembre 2019 au 31 janvier 2020 est déposée.

De plus, conformément à la Politique de variation budgétaire, les virements supérieurs à 50 000 \$ sont quant à eux soumis pour approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0224/02/20 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 12 janvier au 8 février 2020 (cette liste totalise un montant de 9 967 678,99 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 19 janvier au 15 février 2020 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Jean Charest.

0225/02/20 Dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation finale des travaux dans le cadre du programme de taxe sur l'essence TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis en 2014 une programmation de travaux dans le cadre du programme de taxe sur l'essence TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation avait été approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a effectué des travaux inclus dans cette programmation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire présenter une programmation finale des travaux, et que celle-ci a déjà fait l'objet d'une préapprobation de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation finale de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

La Ville de Drummondville atteste par la présente résolution que la programmation finale de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0226/02/20 Services professionnels - Soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux (Contrat de gré à gré no DR20-GAG-0007)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Innovision+ au montant de 62 548,70 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels de soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0227/02/20 Services de placement et recrutement de personnel temporaire (Appel d'offres no DR20-PUB-004)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Extra Multi-Ressources au montant de 128 439,52 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0228/02/20 Achat de deux (2) bateaux
(Appel d'offres no DR20-PUB-011)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Équipements Incendies CMP Mayer au montant de 58 349,81 \$ (taxes incluses);

Lot B : Nautic et Art au montant de 32 112,52 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0229/02/20 Réfection de la chaussée et aménagements cyclables de la rue Grande-Allée
(Appel d'offres no DR20-PUB-012)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services exp au montant de 108 704,26 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0230/02/20 Services horticoles sur demande pour divers travaux
(Appel d'offres no DR20-PUB-013)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Marc-André paysagiste inc. au montant total annuel moyen de 160 276,95 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0231/02/20

Fourniture et livraison de sel de déglacage pour l'année 2020
(Appel d'offres no DR20-PUB-014)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sel Warwick inc. au montant de 317 905,88 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d’appel d’offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0232/02/20

Approbation des critères de sélection -Services professionnels en ingénierie
- Remplacement d'un ponceau - rue Saint-Pierre
(Appel d'offres no DR20-PUB-021)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d’une firme de professionnels relativement aux services professionnels en ingénierie - Remplacement d’un ponceau - rue Saint-Pierre, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d’offres : DR20-PUB-021				
		Numéro de projet : 20-401.408				
Titre : Services professionnels en ingénierie - Remplacement ponceau rue Saint-Pierre						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Composition et expérience de l’équipe proposée incluant la capacité de relève	20					
4.0 Surveillance des travaux (incluant la capacité de relève)	10					
5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie)	25					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E

Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d’au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +50) x 10 000 Prix					
Rang et adjudicataire					
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0233/02/20 **Approbation des critères de sélection -Service de transport en commun pour le secteur industriel - Années 2020 à 2023**
(Appel d’offres no DR20-PUB-023)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d’une entreprise relativement au service de transport en commun pour le secteur industriel - Années 2020 à 2023, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d’offres : DR20-PUB-023				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Service de transport en commun pour le secteur industriel - Années 2020 à 2023						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 50)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience du responsable de la gestion des opérations	20					
2.0 Expérience de l'entreprise dans les contrats similaires	30					
3.0 L'offre de prix pour l'ensemble du contrat	50					
Pointage total :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 60 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0234/02/20

Approbation des critères de sélection -Acquisition des droits d'utilisation et des services d'implantation d'un système évolutif de gestion de relation client en mode infonuagique
(Appel d'offres no DR20-PUB-027)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux acquisitions des droits d'utilisation et des services d'implantation d'un CRM en mode infonuagique, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d’offres : DR20-PUB-027				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Acquisition des droits d’utilisation et des services d'implantation d'un CRM en mode infonuagique						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Fonctionnalités de base	30					
2.0 Fonctionnalités additionnelles	20					
3.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	10					
4.0 Qualification et expertise du chargé de projet dans des projets similaires	20					
5.0 Disponibilité et expérience de l’équipe de soutien continu	10					
6.0 Disponibilité et expérience de l’équipe de formation	10					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d’au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +50) x 10 000 Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0235/02/20

Approbation des critères de sélection -Services professionnels - Contrôle des matériaux pour le Centre sportif Girardin
(Appel d'offres no DR20-PUB-028)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d’une firme de professionnels relativement aux services professionnels pour le contrôle des matériaux pour le centre sportif Girardin, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d’offres : DR20-PUB-028				
		Numéro de projet : 16-205				
Titre : Services professionnels - Contrôle des matériaux pour le centre sportif Girardin						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projet	25					
3.0 Compréhension du contrat	30					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour la réalisation de chacune des étapes du contrat (incluant la capacité de relève)	20					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d’au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : <u>(pointage intérimaire +0) x 10 000</u> Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0236/02/20

Approbation des critères de sélection -Service d'entretien ménager pour l'édifice Francine-Ruest-Jutras
(Appel d'offres no DR20-PUB-029)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d’une firme de professionnels relativement aux services d'entretien ménager pour l'édifice Francine-Ruest-Jutras, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d’offres : DR20-PUB-029				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Service d'entretien ménager pour l'édifice Francine-Ruest-Jutras						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Profil du soumissionnaire	30					
2.0 Expérience, expertise et qualification	25					
3.0 Compréhension du mandat	25					
4.0 Qualité de l'offre de service	20					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d’au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : <u>(pointage intérimaire +0) x 10 000</u> Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0237/02/20

Construction du Centre sportif Girardin
(Appel d'offres no DR19-PUB-078)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Constructions Pépin et Fortin inc. au montant de 21 947 577,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0238/02/20 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

monsieur Yves Grondin dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Secrétaires surnuméraires: Mme Édith Samson, M. Olivier Savard et Mme Aurore Valéry.

0239/02/20 Embauche de madame Isabelle Belhumeur au poste permanent de préposé à l'approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Isabelle Belhumeur au poste permanent de préposé à l'approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 280, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0240/02/20 Nomination de monsieur Philippe Cantin au poste cadre permanent de chargé de projet au Service du développement et des relations avec le milieu

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Philippe Cantin au poste cadre permanent de chargé de projet au Service du développement et des relations avec le milieu, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-6, échelon E;
- Autres conditions : 4 semaines de vacances à prendre en 2020 et pour les autres conditions, elles seraient conformes aux conditions du personnel cadre et de soutien;
- Période de probation : 6 mois;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service du développement et des relations avec le milieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0241/02/20 Versement d'une commandite au montant de 4 000 \$ au Club social des employés municipaux de la Ville de Drummondville

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une commandite au montant de 4 000 \$ au Club social des employés municipaux de la Ville de Drummondville pour leur programmation événementielle annuelle 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0242/02/20 Nomination de madame Edline Joseph Valmé au poste permanent de préposé au service à la clientèle à la Bibliothèque publique de Drummondville

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Edline Joseph Valmé au poste permanent de préposé au service à la clientèle à la Bibliothèque publique de Drummondville, aux conditions suivantes :

- Salaire : classe 280;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 3 mois;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le chef de division de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0243/02/20 Signature d'une entente de fin d'emploi

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur du Service des travaux publics ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de fin d'emploi à intervenir avec l'employé no 367.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0244/02/20 Augmentation de la rémunération des étudiants et étudiantes

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'augmentation de la rémunération des étudiants et étudiantes à compter du 1^{er} mai 2020, de la façon suivante :

- 1^{re} année : 13,85 \$
- 2^e année : 14,94 \$
- 3^e année : 16,03 \$

et que le salaire d'entrée des patrouilleurs et patrouilleuses de parc soit fixé à 16,03 \$/h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0245/02/20 Signature d'un acte de correction à intervenir avec madame Brigitte Larouche et monsieur Joël Roch relativement au lot 3 896 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV20-3490)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de correction à intervenir avec madame Brigitte Larouche et monsieur Joël Roch relativement au lot 3 896 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0246/02/20 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 9412-3593 Québec inc. concernant le projet Le Vivalto situé au 775 du chemin du Golf (CV19-3507)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 9412-3593 Québec inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le projet Le Vivalto situé au 775 du chemin du Golf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0247/02/20 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant le projet Le Vivalto situé au 775 chemin du Golf (laboratoire)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le projet Le Vivalto situé au 775 chemin du Golf, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0248/02/20 Mandat à la firme Pluritec concernant le projet Le Vivalto situé au 775 du chemin du Golf (génie - plans, devis et surveillance)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec aux fins de présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant le projet Le Vivalto situé au 775 du chemin du Golf, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec aux fins d'assurer la surveillance des travaux, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le MELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d’élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l’intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0249/02/20 **Modification à la rémunération du personnel électoral**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,
dûment appuyée par monsieur Alain Martel,
il est résolu que la Ville de Drummondville adopte les taux suivants comme tarification de la rémunération du personnel électoral :

TITRES ET FONCTIONS	MONTANTS ÉLECTIONS 2020
PRÉSIDENT D'ÉLECTION	
A. Vote par anticipation	450 \$/jour de vote par anticipation
B. Scrutin	650 \$
C. L'ensemble de ses autres fonctions entre le 1er septembre pour une élection générale ou la date décrétant une élection partielle et le jour du scrutin et/ou pour un référendum :	0,43 \$ par électeur pour les 2 500 premiers + 0,26 \$ pour les électeurs suivants
SECRÉTAIRE D'ÉLECTION	
Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à :	75 % de la rémunération totale du président d'élection
ADJOINT AU PRÉSIDENT	
Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à :	50 % de la rémunération totale du président d'élection
RESPONSABLE DE SALLE (PRIMO)	
Rémunération :	358,00 \$/jour (incluant la formation)
SCRUTATEUR	
Rémunération :	256,00 \$/jour (incluant la formation)
SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE	
Rémunération :	225,00 \$/jour (incluant la formation)
COMMISSION DE RÉVISION	
Président :	31,00 \$/heure
Réviseurs :	31,00 \$/heure
Secrétaire :	31,00 \$/heure
TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS	

Président :	205,00 \$/jour
Membres :	205,00 \$/jour

AIDE PRIMO

Rémunération :	185,00 \$/jour
----------------	----------------

TRÉSORIER

Candidat indépendant autorisé :	148,00 \$/rapport
Rapport de dépenses électorales :	+ 1 % des dépenses électorales déclarées
Rapport financier :	71,00 \$/rapport
Rapport financier :	36,00 \$/candidat

Partis politiques :	46,00 \$/rapport
Rapport de dépenses électorales :	+ 1 % des dépenses électorales déclarées
Rapport financier :	219,00 \$/rapport
Autres fonctions (rencontre, formation, etc.)	13,00 \$/candidat

La rémunération globale du trésorier doit être inférieure à 10 546 \$.

AUTRES

Le présent tarif inclut les heures de formations obligatoires payables.

Le président d'élection ou le secrétaire d'élection selon le cas est autorisé à requérir les services de toutes personnes susceptibles d'aider à la bonne marche de l'élection et/ou référendum.

Pour toutes autres fonctions que celles ci-dessus énumérées, les fonctionnaires à l'emploi de la Ville seront rémunérés selon leur taux horaire.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent tarif des rémunérations entre en vigueur à la date de son adoption au conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRÉSORIER

0250/02/20 Demande à la Commission de la représentation électorale de confirmer à la Ville de Drummondville la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville de Drummondville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville de Drummondville remplit les conditions pour reconduire la même division;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0251/02/20 Autorisation d'entreprendre des procédures d'expropriation des lots 3 426 472 et 3 426 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le traitement et la gestion de l'eau potable constituent une fin municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Ville de construire une nouvelle usine de traitement d'eau potable incluant la mise aux normes des infrastructures de captage, d'alimentation et de traitement de l'eau potable en est un d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 426 472 et 3 426 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, sont destinés au projet de construction de la nouvelle usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE lots 3 426 472 et 3 426 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, sont voisins de lots déjà utilisés à des fins d'utilité publique et appartenant à la Ville;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville entreprenne des procédures d'expropriation des lots 3 426 472 et 3 426 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, et qu'en conséquence, tout avocat du Service des affaires juridiques et du contentieux soit autorisé, pour et au nom de la Ville de Drummondville, à entreprendre de telles procédures, faire les représentations à cet effet et signer tout document utile ou nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0252/02/20 Signature d'un bail de location à intervenir avec Garage Martin Chagnon pour la location de 10 espaces de stationnement (P-18 / de la Garderie) (CV20-3434)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec Garage Martin Chagnon pour la location de 10 espaces de stationnement (P-18 / de la Garderie) pour une période d’un an, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Le conseiller John Husk mentionne qu’à son avis, si cet espace ne sert pas de stationnement, il devrait donc servir à d’autres fins.

Monsieur le maire demande le vote :

VOTENT POUR	VOTENT CONTRE
Alain Martel	Alain D’Auteuil
Annick Bellavance	John Husk
Catherine Lassonde	
Cathy Bernier	
Daniel Pelletier	
Dominic Martin	
Jean Charest	
Stéphanie Lacoste	
William Morales	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0253/02/20 Signature d’une entente d'opération d'un service de transport adapté pour les personnes handicapées à intervenir avec Transport Diligence inc. et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour l’année 2020 (CV20-2884)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d’opération d’un service de transport adapté pour les personnes handicapées à intervenir avec Transport Diligence inc. et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour l’année 2020.

Il est également résolu que madame Nancy Lussier, chef de division du transport en commun, des stationnements, des politiques et des programmes communautaires du Service des loisirs et de la vie communautaire, soit nommée représentante sur le conseil d’administration de Transport Diligence inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0254/02/20 Signature des ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Maison des jeunes et les centres communautaires de Drummondville, d'une entente de services pour la gestion de l'Écosport et d'une location de locaux avec les centres communautaires Sintra Saint-Charles et Saint-Jean-Baptiste pour un montant total de 1 179 185 \$ non assujetti aux taxes et 25 635 \$ taxables

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de services pour la gestion de l'Écosport avec le centre communautaire Sintra Saint-Charles, une location de locaux avec le centre communautaire Sintra Saint-Charles et le centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste; et les ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Maison des jeunes de Drummondville et les centres communautaires suivants :

- Centre communautaire Drummondville-Sud;
- Centre communautaire de loisirs Claude-Nault;
- Centre communautaire Pierre-Lemaire;
- Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville;
- Centre communautaire de Saint-Joachim-de-Courval;
- Centre communautaire Saint-Pierre;
- Centre communautaire Sintra Saint-Charles.

pour une subvention totale de 1 179 185 \$ non assujettie aux taxes et 25 635 \$ taxables pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Dominic Martin se retire étant directeur général du Regroupement interculturel Drummond.

0255/02/20 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le Regroupement interculturel de Drummond pour l'année 2020 (CV20-3467)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec le Regroupement interculturel de Drummond pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Dominic Martin reprend son siège.

0256/02/20 Signature d'un bail de location à intervenir avec la MRC de Drummond pour la location de 20 espaces de stationnement (P-12 / stationnement de Bell) (CV20-3525)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec la MRC de Drummond pour la location de 20 espaces de stationnement (P-12 / stationnement du Bell) pour une période de 3 ans et 4 mois, soit du 1^{er} mars 2020 au 30 juin 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0257/02/20 Programme de maintien des actifs des centres communautaires - Centre communautaire Sintra Saint-Charles (CCSSC)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le remboursement au montant de 4 406,75 \$ au Centre communautaire Sintra St-Charles pour les travaux de climatisation effectués au Pavillon Jean Coutu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0258/02/20 Adoption du bilan des réalisations 2019 et du plan d'action 2020 de la Politique d'accessibilité universelle

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose et approuve le bilan des réalisations 2019 et le plan d'action 2020 de la Politique d'accessibilité universelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0259/02/20 Reconnaissance d'un organisme conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que les organismes dont le nom figure au tableau joint en annexe soient admis au soutien municipal. Leur admission est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité et fournit les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0260/02/20 Promenade Rivia - Réclamation finale - programme Véloce II

le conseiller aux projets spéciaux soit autorisé à signer et déposer le rapport de fin de projet de la « Promenade Rivia » en vue de la réclamation finale de la subvention accordée pour ce projet dans le cadre du programme Véloce II, Volet 1 - Développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0261/02/20 Décret au règlement parapluie 2018

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète les travaux suivants au règlement parapluie 2018, soit :

- Étude de circulation - Rue Fradet - Enquête destination : 22 600 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0262/02/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale d'un bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement au 75 de la rue Rajotte

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de neuf mètres (9 m) à six virgule sept mètres (6,7 m) la marge arrière du bâtiment principal **à la condition** suivante :

- que la longueur du mur arrière du bâtiment principal où la marge est dérogatoire n'excède pas six mètres (6 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 357 336 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 75 de la rue Rajotte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0263/02/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale d'un bâtiment principal existant au 75 de la place Rodolphe-Duguay

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux mètres (2 m) à un virgule sept mètre (1,7 m) la marge latérale du bâtiment principal **à la condition** suivante :

- que la longueur du mur du bâtiment principal (véranda) où la marge latérale est dérogatoire n'excède pas quatre mètres (4 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 424 751, 3 424 754 et 3 424 755 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 75, place Rodolphe-Duguay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0264/02/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une deuxième enseigne principale sur une même façade au 520 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser une deuxième enseigne principale sur une même façade donnant vers la rue Rivard;
- augmenter de six mètres carrés (6 m²) à huit virgule un mètres carrés (8,1 m²) la superficie maximale d'affichage sur la façade donnant vers la rue Rivard;

à la condition que la superficie de l'enseigne rattachée projetée n'excède pas trois virgule soixante et onze mètres carrés (3,71 m²),

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 520 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0265/02/20 Participation de la Ville de Drummondville au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme son intérêt à participer au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, cette participation s'établissant de la façon suivante :

CONCERNANT le volet 1 afin d'obtenir une aide financière maximale de 500 000 \$ par année pour le sous-volet 1 b), restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, et ce, pour une entente triennale débutant en 2019-2020;

CONCERNANT le volet 2, afin d'obtenir une aide financière maximale de 45 000 \$ par année pour l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier, et ce, pour une entente triennale débutant en 2019-2020;

ET que monsieur Denis Jauron, directeur du Service de l'urbanisme, agira à titre d'interlocuteur désigné pour la Ville de Drummondville dans le cadre de ce programme auprès du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0266/02/20 Signature d'une correction cadastrale à intervenir avec l'Union-Vie concernant le lot 3 427 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est propriétaire du lot 3 427 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond en vertu des actes publiés au bureau de la publicité des droits sous les numéros 131 852, 141 868, 170 184, 197 564, 198 421, 200 616, 207 756, 210 709, 211 472, 211 473, 211 695, 215 342, 215 343, 332 812, 407 620, 197 111, 197 507, 200 858, 223 136 et 223 169, de même qu'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur la Voirie* pour la partie dudit lot couverte par l'assiette de la ruelle Wood;

CONSIDÉRANT QUE L'Union-Vie est propriétaire du lot 3 425 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond en vertu des actes publiés au bureau de la publicité des droits de Drummond sous les numéros B58-45601 et B98-91151;

CONSIDÉRANT QUE la limite séparative entre les lots 3 427 578 et 3 425 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, constituée de la limite nord-ouest du lot 3 427 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et de la limite sud-est du lot 3 425 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, telle qu'indiquée au plan de rénovation cadastrale, traverse l'immeuble de L'Union-Vie près de son intersection avec la rue Heriot, dont une portion se retrouve dans la ruelle Wood;

CONSIDÉRANT QUE dans son plan de localisation réalisé le 16 avril 2002, sous sa minute 7556, l'arpenteur-géomètre Michel Dubé avait déterminé que la limite séparative entre les lots 3 425 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (représentant les anciens lots 24 et 25-1 du cadastre de la Ville de Drummondville (Quartier Ouest)) et 3 427 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (représentant entre autres la ruelle Wood, sans désignation cadastrale, montrée à l'originair du cadastre de la Ville de Drummondville (Quartier Ouest)), était positionnée au sud-est de la limite indiquée par le plan de rénovation cadastrale, et, de ce fait, situant l'immeuble de L'Union-Vie complètement à l'intérieur des limites du lot 3 425 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond lui appartenant;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville accepte que soit corrigée la limite nord-ouest du lot 3 427 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond lui appartenant. À cet effet, elle s'engage à signer le document d'approbation du propriétaire nécessaire pour la transmission et l'officialisation de l'opération cadastrale de correction, sous l'égide du premier alinéa de l'article 3043, du Code civil du Québec. Elle s'engage, de plus, suite au dépôt officiel de la correction du lot, à consentir à l'abornement et à signer un procès-verbal de bornage qui délimitera et démarquera de manière permanente la limite séparative entre son lot et celui de L'Union-Vie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0267/02/20 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 5 février 2020)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
20.02.04	1425, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
20.02.05	950, boul. René-Lévesque	Modification des enseignes rattachées au bâtiment
20.02.06	575, boul. de l’Université	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
20.02.07	2815, boul. Lemire	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
20.02.08	435, rue Lindsay	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
20.02.09	999, boul. Jean-De Brébeuf	Modification des enseignes rattachées au bâtiment
20.02.10	512, rue Lindsay	Agrandissement du bâtiment, rénovation extérieure et aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d’urbanisme tenu le 5 février 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0268/02/20 Avis de motion du règlement no RV20-5074 relativement à un emprunt pour des travaux de secteur sur la rue Germaine-Trinque et dépôt du projet de règlement

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu’à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5074 relativement à un emprunt pour des travaux de secteur sur la rue Germaine-Trinque et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d’éclairage sur la rue Germaine-Trinque et nécessitant un emprunt de 192 000 \$ à cette fin.

0269/02/20 Avis de motion du règlement no RV20-5093 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5093 modifiant le règlement no 3500 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de revoir les dispositions relatives à l'abonnement à la bibliothèque publique et aux prêts de documents et d'ajouter des règles concernant la conduite des usagers.

0270/02/20 Avis de motion du règlement no RV20-5211 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le l'ensemble des zones du territoire de la ville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5211 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble des zones du territoire de la ville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'introduire de nouvelles exigences actuelles relatives à l'aménagement des aires de stationnement, de prévoir de nouvelles dispositions favorisant la réduction de leur empreinte au sol dans un contexte de lutte aux îlots de chaleur, de permettre les bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales, d'encourager la mobilité durable et de favoriser le verdissement.

0271/02/20 Avis de motion du règlement no RV20-5220 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur le lot 4 432 961 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Arthur-Rochon) et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5220 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur le lot 4 432 961 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Arthur-Rochon) et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur le lot 4 432 961 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit la rue Arthur-Rochon dans le cadre d'une nouvelle entente promoteur.

0272/02/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5211 (l'ensemble des zones du territoire de la ville)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5211 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de modifier les exigences actuelles relatives à l'aménagement des aires de stationnement notamment à l'égard de la terminologie, des réductions applicables au nombre minimal de cases de stationnement au centre-ville et lors de l'aménagement de stationnement en commun, des dimensions des cases et des allées de circulation et de l'absence de bordures afin de permettre le drainage de surface à l'intérieur des aires de stationnement;
- d'assujettir l'aménagement des aires de stationnement à de nouvelles exigences notamment à l'égard d'un nombre maximal de cases de stationnement, de l'aménagement d'un nombre minimal d'espaces de stationnement pour vélos, de l'aménagement de stationnements réservés pour les petites voitures, de la réduction du nombre minimal de cases de stationnement en présence de cases réservées pour l'autopartage et lors de l'aménagement d'aires de stationnement partagées, d'un nombre minimal de cases de stationnement en souterrain, de l'aménagement de trottoirs et de liens piétonniers et d'un pourcentage minimal de canopée à l'intérieur des aires de stationnement de grandes surfaces.

Les zones visées sont l'ensemble des zones sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0273/02/20 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'entreposage de matériel et d'équipements, pour un entrepreneur général, à l'intérieur d'un bâtiment existant au 300, 130e Avenue

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 décembre 2019;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6379 Autres entreposages » est autorisé au 300 de la 130^e Avenue, soit sur le lot 3 535 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, à la condition que l'entreposage soit en lien avec les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) »;

- d'autoriser l'absence de services (aqueduc et égout) sur le terrain visé;

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- que le bâtiment soit rénové en :
 - peignant la toiture;
 - remplaçant le revêtement extérieur sur les côtés du bâtiment donnant vers la 130^e Avenue et le cours d'eau Cacouna par un revêtement de vinyle, de clin de bois, de fibre de bois pressé ou de fibre de ciment;
- que l'entreposage soit réalisé uniquement à l'intérieur du bâtiment;
- qu'un minimum de deux (2) arbres soient plantés dans la cour avant du bâtiment principal;

Les arbres à planter devront avoir à la plantation un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Les travaux de rénovation du bâtiment et d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dix-huit (18) mois après l'émission d'un certificat d'autorisation.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0274/02/20 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un projet de requalification partiel du bâtiment par l'ajout de logements au rez-de-chaussée ainsi qu'au 2e et 3e étage au 512, rue Lindsay

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 janvier 2020;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-6 (Habitation multifamiliale) d'un maximum de 20 logements au 512 de la rue Lindsay;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain;
- réduire de zéro virgule trois mètre (0,3 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne avant de terrain;

- autoriser l'agrandissement d'un bâtiment au rez-de-chaussée en cour latérale;
- autoriser l'agrandissement d'un bâtiment au rez-de-chaussée à des fins résidentielles;
- autoriser la présence de logements au rez-de-chaussée;
- autoriser la présence de logements sur le même étage qu'un usage faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
- autoriser l'usage commercial « bar » au sous-sol;
- réduire de neuf (9) à quatre (4) le nombre minimal d'arbres à planter en cour avant et avant secondaire;

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- que la totalité de la partie avant du rez-de-chaussée du bâtiment donnant vers la rue Lindsay et la rue Saint-Jean soit utilisée à des fins commerciales sur une profondeur minimale de six mètres (6 m);
- que la superficie maximale occupée par un usage résidentiel au rez-de-chaussée soit de quarante pour cent (40 %),

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0275/02/20 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un 5e logement à l'intérieur du bâtiment situé au 1322 du boulevard Jean-De Brébeuf

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 3 février 2020;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser une habitation multifamiliale (H-4) composée de cinq (5) logements au 1322 du boulevard Jean-De Brébeuf soit sur le lot 3 083 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, les conditions de rénovation extérieure du bâtiment et d'aménagement de terrain suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

Rénovation extérieure du bâtiment

- l'ouverture créée par le déplacement de la porte d'entrée du 5e logement doit être fermée avec un revêtement de brique similaire au revêtement de brique existant sur le mur de la façade principale du bâtiment.

Aménagement de terrain

- aménager une aire de stationnement composée d'au moins huit (8) cases, en cour avant;
- aménager une nouvelle aire d'isolement engazonnée d'une largeur minimale d'un mètre (1 m) longeant la ligne latérale droite de terrain sur une longueur minimale de cinq mètres (5 m), à partir de la ligne avant de terrain;
- aménager une nouvelle aire d'isolement engazonnée d'une largeur minimale d'un mètre (1 m) longeant la ligne avant de terrain sur une longueur minimale de trois mètres (3 m), à partir de la ligne latérale droite de terrain;
- planter en cour avant un minimum de deux (2) arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre mesuré (0,05 m) à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation, à l'intérieur de l'aire d'isolement;
- planter une nouvelle section de haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule deux mètre (1,2 m) parallèle au boulevard Jean-De Brébeuf, à environ six mètres (6 m) du mur de la façade principale et d'une longueur minimale de cinq mètres (5 m) à partir de la ligne latérale gauche de terrain.

Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation

Les travaux de rénovation extérieure et d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dix-huit (18) mois après l'émission du permis de construction,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0276/02/20 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence de 2 logements à l'intérieur du bâtiment situé aux 32-34 de la rue du Parc St-François

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 3 février 2020;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée d'un (1) étage et comportant des unités juxtaposées aux 32-34 de la rue du Parc St-François, soit sur le lot 4 595 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0277/02/20 Adoption du règlement no RV20-5087 décrétant des travaux d'infrastructures d'égout et d'aqueduc sur les rues Gérard-Niquette, Bahl, Monique, boulevard Mercure et nécessitant un emprunt de 2 318 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 167/02/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures d'égout et d'aqueduc sur les rues Gérard-Niquette, Bahl, Monique, boulevard Mercure et nécessite un emprunt de 2 318 000 \$ à cette fin;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV20-5087 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0278/02/20 Adoption du règlement no RV20-5125 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'ajouter spécifiquement certains usages commerciaux de nature spécifique dans la zone industrielle actuelle délimitée par la rivière Saint-Germain, les rues Cormier, Saint-Henri, Toupin, Fournier et Landreville

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0081/01/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'ajouter spécifiquement certains usages commerciaux de nature spécifique dans la zone industrielle actuelle délimitée par la rivière Saint-Germain, les rues Cormier, Saint-Henri, Toupin, Fournier et Landreville;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV20-5125 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'ajouter spécifiquement des usages commerciaux lourds de la classe d'usages C-5 et de la classe d'usages C-7 et ce, pour la zone I-325;

La zone industrielle I-325 est délimitée approximativement par la rivière Saint-Germain, les rues Cormier, Saint-Henri, Toupin, Fournier et Landreville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0279/02/20 Adoption du règlement no RV20-5179 décrétant des travaux relatifs à la réfection des infrastructures du secteur de la rue Pelletier et nécessitant un emprunt de 3 800 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 168/02/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux relatifs à la réfection des infrastructures du secteur de la rue Pelletier et nécessite un emprunt de 3 940 000 à cette fin;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV20-5179 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;

- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0280/02/20 Adoption du règlement no RV20-5180 décrétant des travaux d'infrastructures sur la rue Grande Allée et nécessitant un emprunt de 1 915 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 169/02/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures sur la rue Grande Allée et nécessite un emprunt de 1 915 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV20-5180 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0281/02/20 Adoption du règlement no RV20-5188 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser, selon certaines conditions, un lieu de culte au 2e étage d'un bâtiment commercial localisé au sud de la rue Saint-Jean entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Saint-Marcel

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0083/01/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser, selon certaines conditions, un lieu de culte au 2e étage d'un bâtiment commercial localisé au sud de la rue Saint-Jean entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Saint-Marcel;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV20-5188 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de permettre par contingentement, à l'intérieur de la zone commerciale C-0064, l'usage « 6911 Église, synagogue, mosquée et temple » faisant partie de la classe d'usages P-1 (Communautaire institutionnel et administratif) selon certaines conditions d'implantation.

La zone commerciale C-0064 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud de la rue Saint-Jean entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame de même que les propriétés situées de part et d'autre de la rue Saint-Marcel entre le prolongement vers le nord de l'axe de la rue Saint-Jean et la rue Saint-Philippe,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0282/02/20 Adoption du règlement no RV20-5190 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Colombard et nécessitant un emprunt de 228 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 171/02/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Colombard et nécessite un emprunt de 228 000 \$ à cette fin;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no 171/02/20 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0283/02/20 Adoption du règlement no RV20-5191 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chevalier et nécessitant un emprunt de 161 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 172/02/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chevalier et nécessite un emprunt de 161 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV20-5191 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0284/02/20 Adoption du règlement no RV20-5192 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Massenet et Offenbach et nécessitant un emprunt de 535 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 173/02/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Massenet et Offenbach et nécessite un emprunt de 535 000 \$ à cette fin;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV20-5192 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;

- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0285/02/20 Adoption du règlement no RV20-5193 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Sémillon et nécessitant un emprunt de 246 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 174/02/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Sémillon et nécessite un emprunt de 246 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV20-5193 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0286/02/20 Adoption du règlement no RV20-5198 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Sauvignon et nécessitant un emprunt de 221 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 175/02/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Sauvignon et nécessite un emprunt de 221 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV20-5198 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0287/02/20 Adoption du règlement no RV20-5213 modifiant le règlement ayant pour but de mettre en oeuvre un programme de subvention ayant pour objectif de supporter les propriétaires de bâtiments lors de la réalisation de travaux visant à améliorer l'aménagement des issues de ceux-ci en situation d'évacuation

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0178/02/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour but de mettre en oeuvre un programme de subvention ayant pour objectif de supporter les propriétaires de bâtiments lors de la réalisation de travaux visant à améliorer l'aménagement des issues de ceux-ci en situation d'évacuation;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV20-5213 ayant pour but de mettre en oeuvre un programme de subvention ayant pour objectif de supporter les propriétaires de bâtiments lors de la réalisation de travaux visant à améliorer l'aménagement des issues de ceux-ci en situation d'évacuation,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0288/02/20 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser, pour une entreprise de location, l'entreposage de camions, de remorques et d'outils à l'intérieur d'un bâtiment existant situé au 120 de la rue de Boisbriand

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 3 février 2020;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6379 Autres entreposages » est autorisé au 120 de la rue de Boisbriand, soit sur le lot 3 898 902 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- l'usage principal « 6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement » est autorisé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- l'usage « 6379 Autres entreposages » est autorisé à l'intérieur d'un bâtiment d'une superficie maximale de quatre cent dix mètres carrés (410 m²), aucun entreposage extérieur n'est autorisé en lien avec cet usage;
- le stationnement extérieur de véhicules de déneigement et l'entreposage d'équipements de déneigement sont autorisés seulement en lien avec l'usage « 6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement »;
- aménager le long de la limite latérale gauche de terrain une zone tampon engazonnée d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) à l'intérieur de laquelle un minimum de quatre (4) arbres seront plantés;
- aménager le long de la limite avant de terrain vis-à-vis la cour latérale droite du bâtiment de droite sur une longueur minimale de vingt-cinq mètres (25 m) une zone tampon engazonnée d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) à l'intérieur de laquelle un minimum de trois (3) arbres seront plantés;
- aménager le long de la limite latérale droite de terrain une zone tampon engazonnée d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) à l'intérieur de laquelle un minimum de trois (3) arbres seront plantés.

Les arbres à planter devront avoir à la plantation un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission d'un certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe « I » de la présente résolution, soit sur le terrain du 120 de la rue de Boisbriand,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0289/02/20 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la culture de cannabis à des fins médicales à l'intérieur d'un bâtiment industriel qui sera utilisé principalement pour la transformation du cannabis et la recherche au 4275 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 3 février 2020;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 8131.1 Ferme (culture de cannabis) » est autorisé au 4275 du boulevard Saint-Joseph.

Les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- seule la culture de cannabis à des fins médicales est autorisée;
- un maximum de trente-cinq pourcent (35 %) de la superficie d'implantation du bâtiment principal peut être dédiée à la culture de cannabis à des fins médicales;
- la culture du cannabis à des fins médicales est autorisée uniquement à l'intérieur du bâtiment principal;
- l'entreposage extérieur de cannabis sous quelque forme que ce soit est interdit;
- planter deux (2) arbres et un minimum de cinquante (50) arbustes et/ou plantes florales à l'intérieur de la bande gazonnée située le long du mur avant du bâtiment principal.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission d'un certificat d'autorisation,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0290/02/20 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV20-5120 décrétant des travaux d'infrastructures d'égout et d'aqueduc sur les rues de la Commune et Place de la Garde et nécessitant un emprunt de 976 500 \$ à cette fin

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV20-5120 décrétant des travaux d'infrastructures d'égout et d'aqueduc sur les rues de la Commune et Place de la Garde et nécessitant un emprunt de 976 500 \$ à cette fin.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Envoi des comptes de taxes le 19 février 2020 et le 1^{er} versement exigible le 20 mars 2020 (M. Jean Charest)

Le conseiller Jean Charest informe la population que les comptes de taxes seront envoyés le 19 février prochain, il rappelle que le 1^{er} versement sera exigible le 20 mars 2020. Il invite également la population à consulter le site web de la Ville pour connaître les diverses modalités de paiement.

Félicitations à Frédérique Mousseau et William Fontaine-Jalbert (M. Yves Grondin)

Monsieur le maire félicite les Drummondvillois qui se sont illustré hier à l'émission la Voix, soit madame Frédérique Mousseau et monsieur William Fontaine-Jalbert.

Voisins solidaires (M. Alain D'Auteuil)

Le conseiller Alain D'Auteuil fait une énumération du projet de Voisins solidaires.

Tribune publique (Mme Cathy Bernier)

La conseillère Cathy Bernier remercie les gens de leur présence la semaine dernière à la 3^e tribune publique, elle rappelle les 2 sujets qui étaient à l'ordre du jour et elle invite la population à surveiller les réseaux sociaux et les différents médias pour connaître la date de la prochaine tribune publique qui sera annoncée sous peu.

**PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES
MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

0291/02/20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Yves Grondin, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

BILAN RÉALISATIONS 2019 PLAN D'ACTION 2020

1. ACCESSIBILITÉ ARCHITECTURALE ET ENVIRONNEMENTALE				
Cibles 2019	Partenaires	Indicateurs de réussite	Réalisations 2019	Suivi/Plan 2020
1.1 <u>Maison des arts</u> : Stationnements réservés aux personnes handicapées : Évaluer l'impact des 2 cases ajoutées sur rue : comble mieux des besoins? Évaluer la pertinence de reprendre le test de stationnement en épi avec un angle d'environ 30 degrés. Bande contrastante : à faire avec le même produit que celui qui sera choisi pour l'édifice Francine-Ruest-Jutras	Maison des arts Services des travaux publics, circulation routière Services à la vie citoyenne APHD CIUSSS MCQ	Maison des arts accessibles aux personnes ayant des incapacités : services accessibles et parcours sans obstacles	Stationnements réservés aux personnes handicapées : un état de situation a été réalisé en collaboration avec la MDAD : - La MDAD ne reçoit pas de plaintes au sujet des stationnements réservés. - On compte 10 cases réservées autour de la MDA et le stationnement compte 193 cases. - Si l'on tient seulement compte des cases réservées du débarcadère, on en compte 6 alors que la norme minimale est de 3 cases au total. Il y a également 2 places réservées sur rue à proximité de l'entrée de la MDA.	Stationnements réservés aux personnes handicapées : - Statu quo au niveau du nombre de cases réservées - Les plaintes reçues devront être acheminées à Sylvie Allie afin que l'on puisse en assurer le suivi et bien cerner les problématiques relevées (MDAD et APHD). Bande contrastante : à faire avec le même produit que celui qui sera choisi pour l'édifice Francine-Ruest-Jutras
1.2 <u>Édifice Francine-Ruest-Jutras</u> : Liste d'éléments d'accessibilité à corriger : suivre les travaux afin d'assurer la pleine accessibilité aux services (bibliothèque, organismes, espace bureaux) notamment : - Refaire l'affichage, incluant 2 plans d'ensemble et l'identification des toilettes universellement accessibles, de l'ascenseur et des services - Revoir l'identification des murs de verre et des escaliers (couleur contrastante) - Évaluer les solutions pour les portes lourdes. - Changer les éviers dans les toilettes	Service des arts, de la culture et de la bibliothèque Services à la vie citoyenne Service des travaux publics CIUSSS MCQ APHD	Édifice accessible aux personnes ayant des incapacités : services accessibles et parcours sans obstacles. Service Biblio mobile disponible	Les travaux se poursuivent afin d'apporter les correctifs nécessaires au niveau de l'accessibilité à l'édifice. Réalisé : téléphone accessible à l'entrée des bureaux à l'étage, ajout de pastilles de couleur contrastante dans les vitres (2 hauteurs), relocalisation des boutons-poussoirs des ouvre-portes automatiques, suivi rigoureux du bon fonctionnement des ouvre-portes automatiques, aménagement d'un sentier reliant les stationnements réservés aux personnes handicapées à l'entrée principale	Changer les éviers dans les salles de toilettes universellement accessibles afin d'agrandir l'aire de retournement. Chercher des solutions pour les ouvre-portes automatiques (extérieurs) qui sont peu fiables. Vérifier si les ferme-porte (intérieurs) peuvent être ajustés afin de faciliter leur ouverture. Refaire l'affichage, incluant 2 plans

universellement accessibles, assurant ainsi une aire de manœuvre adéquate (min. de 5 pi.). - Évaluer la possibilité d'ajouter un sentier entre les stationnements pour personnes handicapées et l'entrée principale. Poursuivre le projet Biblio mobile afin de donner accès aux documents aux personnes âgées ne pouvant se déplacer vers la bibliothèque.			En planification : - Révision de l'affichage incluant l'identification des services accessibles et l'identification des marches (bande contrastante) - Remplacement des éviers dans les toilettes universellement accessibles Poursuite du projet Biblio mobile	d'ensemble et l'identification des toilettes universellement accessibles, de l'ascenseur et des services. Poursuivre le projet Biblio mobile afin de donner accès aux documents aux personnes âgées ne pouvant se déplacer vers la bibliothèque.
1.3 Parc Woodyatt : Projet de renouvellement de l'aire de jeu : faire le suivi des travaux afin d'assurer l'accessibilité des lieux et des activités	Services à la vie citoyenne Service des loisirs	Aire de jeu accessible aux personnes ayant des incapacités.	Réalisé, incluant une « balançoire calèche », munie d'une rampe d'accès et accessible pour les personnes en fauteuils roulants et les poussettes.	
1.4 Parc Mathieu : Vérifier la descente de trottoir à proximité du chalet, à la suite des travaux majeurs sur la rue Saint-Henri	Services à la vie citoyenne Services des travaux publics, circulation routière	Entrée du parc accessible.	Réalisé	
1.5 Centre de foire Centrexpo : Vérifier l'affichage qui a été installé à l'entrée : l'emplacement des toilettes et de l'ascenseur est-il bien identifié?	Services à la vie citoyenne Centrexpo APHD	Orientation adéquate pour tous.	L'affichage à l'entrée permet l'orientation vers les services	
1.6 Patinoire réfrigérée : Évaluer la possibilité d'ajouter une case de stationnement pour personnes handicapées lorsque le marquage du stationnement sera refait.	Services à la vie citoyenne	Aménagement d'un stationnement réservé à proximité du chalet.	Le marquage n'a pas été refait.	À suivre

1.7 <u>Terrain de basket-ball du parc Lauzon accessible:</u> Installer les 2 barres d'appui dans les 2 salles de toilette Ajouter un seuil de porte à la porte d'entrée, si nécessaire	Services à la vie citoyenne APHD	Accessibilité au chalet et aux toilettes améliorée.	Réalisé : ajout de 2 barres d'appui Seuil de porte acceptable pour les joueurs	
1.8 <u>Rénovation du parc Lucien Couture :</u> Faire le suivi des travaux afin d'assurer l'accessibilité des lieux et des activités.	Services à la vie citoyenne Service des loisirs Service des travaux publics	Parcours sans obstacles, chalet et aires de jeu accessibles aux personnes ayant des limitations.	Réalisé : chalet et services accessibles, parcours sans obstacles	
1.9 <u>Réfection du parc Jacques-Parizeau (Joly) :</u> Suivre le projet au niveau de l'accessibilité : chalet et toilette accessibles, parcours sans obstacles, mobilier et fontaine à boire, aire de jeux accessibles pour les aînés	Services à la vie citoyenne Service des loisirs Service des travaux publics	Parcours sans obstacles, chalet et aires de jeu accessibles aux personnes ayant des limitations.	Préparatifs en cours : chalet et toilette accessibles, jeu de pétanque accessible, parcours sans obstacles, balançoire pouvant accueillir les fauteuils roulants et les poussettes.	Faire le suivi des travaux afin d'assurer l'accessibilité des lieux et des activités.
1.10 <u>Chalet du parc des Voltigeurs :</u> Chercher des solutions pour améliorer l'accès au chalet (seuil de porte, rampe d'accès, etc.), évaluer les coûts et acheminer une demande de budget.	Services à la vie citoyenne Direction générale	Parcours sans obstacles, chalet et services accessibles aux personnes ayant des limitations.	En planification : Soumission pour l'ajout d'une rampe d'accès au chalet et le remplacement de la porte.	Construire la rampe d'accès Changer la porte afin d'assurer l'accessibilité : porte de 42 po. libres et seuil accessible
1.11 <u>Vestiaires et toilettes accessibles de l'Aqua complexe</u> Améliorer l'accessibilité pour la clientèle en réadaptation (éléments de la liste suggestions de l'ergothérapeute et de la physiothérapeute du	Services à la vie citoyenne Piscine Drummondville	Aqua complexe accessible aux personnes ayant des incapacités : services	Réalisé : Ajout de 2 ouvre-portes automatiques : Entre le Drummondville Olympique et l'Aqua complexe : réalisé Entre le vestiaire familial et les basins : en	Évaluer les possibilités et les coûts pour : - Ajout d'une plate-forme élévatrice (alternative à la rampe d'accès) - Achat d'un 2e fauteuil roulant aquatique,

CIUSSSMCQ, au-delà de la norme prévue) : - Ajouter 2 ouvre portes automatiques (vestiaire universel vers les piscines, porte entre le DO et l'Aqua complexe) - Poser les barres d'appui supplémentaires, les sièges de toilette, la douchette - Inspecter le lève-personnes - Ajuster le fauteuil roulant, incluant l'ajout d'antibascule Évaluer les options et la faisabilité des solutions : - Améliorer l'accès en fauteuil roulant (rampe d'accès est un obstacle pour plusieurs) - Ajouter une main courant le long du muret de verre qui mène aux escaliers du bassin 10 m	CIUSSS MCQ	accessibles et parcours sans obstacles.	commande Ajout de 7 barres d'appui supplémentaires (vestiaires et douches, escaliers du bassin 10 m) Installation d'équerres sous 3 éviers accessible afin de faciliter l'accès Élévation de tous les sièges des toilettes accessibles, Antibascules au fauteuil roulant aquatique : cet équipement n'existe pas pour ce type de fauteuil	déambulateur - Installation de 2 ouvre-portes automatiques (vestiaires hommes et femmes) - Ajout d'une main courant le long du muret de verre qui mène aux escaliers du bassin 10 m
1.12 <u>Service de navette en ponton entre les 2 rives</u> : Rendre les quais accessibles pour les personnes circulant avec une aide à la mobilité.	Services à la vie citoyenne Service des loisirs	Ponton accessible en AMM	Construction d'un pavillon sur le site Kounak : 2 toilettes universellement accessibles, aire de repos et de pique-nique	Changer les quais des 2 côtés de la rivière en sélectionnant un modèle accessible pour les AMM Assurer l'accès : vers la rive, aux quais, au ponton (porte et rampe accès)
1.13 <u>Consultations publiques et séances du conseil</u> : Assurer l'accès aux activités pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie (parcours libre d'obstacles, locaux et services accessibles) Inclure l'accessibilité universelle dans la future Politique de consultations publiques de la Ville. Hôtel de ville : acheter un fauteuil roulant « de courtoisie » pour les visiteurs	Tous les services municipaux	Accès aux consultations et aux séances pour les personnes en situation de handicap	Lieux de consultation accessibles : agir à titre de vigie En cours : élaboration de la Politique de consultations publiques de la Ville. Hôtel de ville : fauteuil roulant mis à la	À poursuivre Inclure l'accessibilité universelle dans la future Politique de consultations publiques de la Ville.

			disposition des visiteurs de l'hôtel de ville	
1.14 <u>Accessibilité aux services et infrastructures</u> : Saisir toutes les occasions afin de rendre accessibles les nouvelles initiatives en cours d'année : nouveaux services et infrastructures, rénovations, événements publics, demandes des citoyens, observations des obstacles Vérifier les nouveaux projets selon les critères d'accessibilité aux infrastructures et aux aires de loisir et émettre des recommandations aux responsables.	Services à la vie citoyenne Tous les services municipaux, selon les projets.	Nouveaux aménagements et services accessibles.	Nouvelle Promenade Rivia accessible, incluant le belvédère En planification : Complexe sportif Girardin : stationnements, parcours sans obstacles, toilettes, douches et vestiaires universellement accessibles, ascenseur, aire spectateurs réservée aux personnes en situation de handicap	Promenade Rivia : prévoir une toilette accessible Parc Gérard-Perron : prévoir une table à pique-nique accessible Collaborer à la planification des nouveaux projets : - Complexe sportif Girardin - Parc de la Seigneurie - Modernisation du Centre Marcel-Dionne
1.15 <u>Règlements d'urbanisme</u> : S'assurer de l'application selon les nouvelles normes en lien avec l'accessibilité. Organiser une rencontre entre l'APHD et les inspecteurs du Service de l'urbanisme afin de sensibiliser ces derniers à l'importance de l'accessibilité. Étapes à réaliser : - Identifier les objectifs de la rencontre et les moyens pour les atteindre; - Planifier l'activité et faire les invitations nécessaires; - Tenir l'activité.	Service de l'urbanisme APHD OPHQ (présentation de la loi, au besoin)	Normes appliquées conformément. Meilleure compréhension des besoins des personnes handicapées.	Planification de la rencontre avec le Service de l'urbanisme: L'APHD souhaite présenter le projet Opération Accessibilité +. L'objectif est de sensibiliser les inspecteurs afin qu'ils prêtent une attention spéciale à l'accessibilité. 4 éléments importants à aborder : - Stationnements réservés aux ph (conformité, endroit) - Porte accessible et dégagement de l'entrée - Aires de circulation intérieure - Toilette accessible Utiliser des photos illustrant les pires aménagements et les mieux. Discuter de la bonification des règlements et les normes minimales.	Poursuivre l'organisation de la rencontre entre l'APHD et les inspecteurs du Service de l'urbanisme. Une rencontre avec Diana Ramirez de l'APHD permettra de poursuivre la préparation en fonction du temps alloué par le Service de l'urbanisme. Discuter des coûts de permis pour l'adaptation des domiciles : la condition de la personne rend obligatoires les travaux d'adaptation Construction de maisons neuves accessibles : les coûts sont plus élevés, car la construction doit se faire sur un seul étage, la discussion pourrait également aborder le coût des permis et des droits de mutation. Discuter du nouveau Guide sur l'accessibilité à l'intérieur des habitations (RBQ) et l'arrimage avec nos règlements

1.16 <u>Aménagement des trottoirs :</u> S'assurer de l'accessibilité et du respect des règles établies par la Ville. Effectuer les améliorations en fonction des problématiques et besoins, notamment : Heriot/Marchand (2 descentes problématiques) Aménager le débarcadère en face des locaux de l'APHD Aménager les 2 cases pour personnes handicapées sur rue: St-Marcel (APHD), Musée National de la Photographie Suivre le projet de rénovation, par le MTQ, du pont de la rivière St-Germain sur le chemin du Golf : s'assurer que le trottoir sera rendu accessible selon les normes.	Service des travaux publics, circulation routière APHD	Nombre d'aménagements conformes réalisés, parcours sans obstacles.	Vigie Heriot/Marchand (2 descentes problématiques) : non réalisé APHD : Débarcadère et stationnement réservé aux personnes handicapées ajoutés, vérifier l'affichage des 2 zones Travaux de rénovation du pont par le MTQ : trottoir maintenant accessible	Effectuer les améliorations en fonction des problématiques et besoins, notamment : Heriot/Marchand (2 descentes problématiques), trottoir face aux locaux de Transport Diligence APHD : finaliser les aménagements, s'il y a lieu (affichage)
1.17 <u>Sensibilisation des propriétaires du secteur commercial sur l'accessibilité :</u> Recevoir les permis acheminés par l'urbanisme (APHD) Rencontrer les promoteurs qui ont des projets de rénovation et de construction afin de les inciter à rendre les lieux accessibles (APHD) Analyser les projets de réfection des stationnements commerciaux qui semblent problématiques dans le but de conseiller les promoteurs (travaux publics) : configuration, espaces réservés aux personnes handicapées, panneaux réglementaires. Faire le lien avec le projet de la Politique municipale des aînés : identifier les obstacles rencontrés et les besoins des personnes âgées en matière d'accessibilité aux infrastructures et aux services.	Service de l'urbanisme APHD Travaux publics Services à la vie citoyenne Centre d'action bénévole	Nombre de projets suivis et résultats.	Début du projet <i>Opération Accessibilité+</i> de l'APHD : - Bottin des ressources en accessibilité produit (sensibilisation, normes, diagnostic, subvention PEA, etc.) - Tournée dans le quartier Saint-Joseph : visite de 86 établissements (44 % accessibles, 44 % non accessibles, 10 % accessibles avec une aide. - Suivi auprès de ceux qui ont démontré un intérêt à améliorer l'accessibilité de leurs lieux. Ville et Transport Diligence : information sur le PEA, diagnostic d'accessibilité et des améliorations à prévoir	Appuyer le projet <i>Opération Accessibilité+</i> de l'APHD Ville : accompagner les organismes qui veulent placer une demande au PEA et qui en expriment le besoin Lien avec le projet de la Politique municipale des aînés : nouvelle consultation planifiée en 2020 (renouvellement du plan d'action).

1.18 <u>Bottin des lieux et établissements accessibles</u> : Mettre à jour et bonifier le bottin « Drummondville accessible ».	APHD	Site mis à jour	Mise à jour progressive des entrées et bonification (ex. : ajout de photos)	À poursuivre
---	------	-----------------	---	--------------

2. CIRCULATION ET TRANSPORT				
2.1 <u>Respect des espaces de stationnements réservés aux personnes handicapées</u> : Maintenir le parcours de vérification des stationnements réservés aux personnes handicapées (municipaux, commerciaux) par les préposés à la réglementation : respect des espaces, émission de constats, émission de billets "de courtoisie" si l'affichage est non-conforme, communication des sites non conformes à l'APHD. Sensibiliser les utilisateurs des stationnements pour personnes handicapées sur le respect des règles d'utilisation de la vignette (projet de l'APHD pour la semaine québécoise des personnes handicapées).	Services à la vie citoyenne : stationnements Sûreté du Québec APHD	Sensibilisation de la population et des commerçants et amélioration du respect des espaces réservés.	1092 vérifications faites à la fin novembre 2019 (1587 en 2018 / absence du préposé en 2019) : 5 avis verbaux, 2 avis "de courtoisie", 9 constats Semaine québécoise des personnes handicapées (6 juin) : Vérifications et sensibilisation dans 3 stationnements (IGA, Maxi, Canadian Tire). 40 vérifications : 14 % en effraction vs 33 % en 2009 Principales effractions : occuper une case réservée sans vignette, détenteur de la vignette est absent, la vignette expirée.	À poursuivre
2.2 <u>Amélioration des espaces de stationnements réservés aux personnes handicapées</u> : Poursuivre la mise aux normes des espaces réservés dans les stationnements municipaux : élargissement des cases, marquage uniforme, affichage et ajout de cases réservées Agir à titre de vigie : sensibiliser les déneigeurs sur l'entassement de la neige dans les cases de stationnements réservées.	Services vie citoyenne Travaux publics, circulation routière	Nombre d'espaces ajoutés, améliorés et conformes. Amélioration des pratiques chez les déneigeurs.	Nombre de cases pour personnes handicapées dans les stationnements des édifices municipaux : 79 Toutes les cases répondent aux normes, à l'exception de la case du stationnement Raoul-Couture qui est trop étroite (du côté de la rue Brock). N. B. Les 2 cases du stationnement St-Frédéric sont à améliorer.	Finaliser la mise aux normes des stationnements municipaux Vérifier l'accessibilité des parcomètres du stationnement de la place d'Armes (derrière les bureaux de Deloitte)

2.3 <u>Rendre plus sécuritaires les déplacements des piétons, en portant attention aux besoins des personnes ayant des incapacités :</u> Collaborer à la nouvelle campagne «Courtoisie», incluant les AMM. Circulation sur la voie publique : améliorer les traverses piétonnes et les feux de circulation Ajouter des bancs accessibles dans les zones achalandées. Traverse des intersections en lien avec le handicap visuel : poursuivre la réflexion (feux sonores, plaques podotactiles)	Services à la vie citoyenne Travaux publics, circulation routière	Amélioration du comportement des différents usagers de la voie publique. Meilleur sentiment de sécurité des piétons et autres usagers de la voie publique, particulièrement chez les personnes à mobilité réduite ou ayant des incapacités.	Dévoilement du premier plan de mobilité durable 2020- 2040, 1^{er} plan quinquennal 2020-2024. Éléments concernant les personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité : rue complète pour tous les usagers, accessibilité et confort des infrastructures piétonnes, entretien hivernal, cohabitation avec les différents usagers (incluant les AMM), formation en accessibilité universelle, accessibilité et confort du service de transport en commun (autobus, points d'arrêts, entretien hivernal), besoins et sécurité des usagers vulnérables Ajout de 7 bancs sur les trajets fréquentés par les aînés Déplacements et déficit visuel : Stratégie développée, en lien avec les travaux projetés aux intersections, les demandes reçues des citoyens et l'avis des experts du CIUSSS MCQ : - Carte des feux piétons existants et requis sur le territoire avec priorisation; - Carte des feux sonores existants et requis avec priorisation: 14 intersections ciblées, mise à niveau des feux sonores existants, lorsque nécessaire - Plaques podotactiles : ajout de plaque lors des réfections des trottoirs aux intersections du grand centre-ville et partout où sont présents des feux piétons sonores. Remplacement du feu sonore au coin René Lévesque et Saint-Joseph	Circulation sur la voie publique : améliorer les traverses piétonnes et les feux de circulation Poursuivre l'ajout de bancs accessibles dans les zones achalandées. Traverse des intersections en lien avec le handicap visuel : déployer les actions, au fur et à mesure que des réfections sont réalisées aux intersections
2.4 <u>« Règles de conduite des AMM » lorsqu'ils</u>	Services à la	Amélioration du		

<u>circulent sur la voie publique et dans les édifices et les lieux publics » :</u> Poursuivre la diffusion des 2 outils de sensibilisation: rassemblements publics ciblés, chez les fournisseurs, en résidence pour personnes âgées, bulletin municipal, etc. Campagne Courtoisie : intégrer la diffusion du projet pilote sur la circulation des AMM du MTQ.	vie citoyenne APHD	comportement et de la visibilité des utilisateurs AMM. Amélioration des connaissances de la population, sensibilisation	Réalisé	À poursuivre
<u>2.5 Accessibilité au service de transport en commun :</u> Élaborer un nouveau plan quinquennal et l'acheminer au MTQ en y intégrant les notions de parcours sans obstacles et de transport actif dans les mesures, notamment : Ajouter des abribus accessibles et munis de bancs Améliorer les surfaces aux points d'embarquement Entretenir les liens avec le CIUSSSS MCQ : gestion des situations problématiques auprès de la clientèle (ex. : pertes cognitives, santé mentale). Poursuivre la formation sur l'utilisation du transport en commun destinée aux personnes âgées vulnérables: rencontres personnalisées par la travailleuse de milieu du Centre d'action bénévole.	Services à la vie citoyenne Centre d'action bénévole CIUSSSS MCQ	Améliorations apportées au service. Réalisations d'aménagements accessibles, sans obstacles et favorisant le transport actif. Meilleure compréhension du service de transport en commun, comportements sécuritaires dans les déplacements.	Plan acheminé au MTQ Sélection d'un modèle d'abribus accessible en vue des prochains achats Rénovation de 2 points d'embarquement : hôpital, église Pentecôte Ajout de bancs accessibles Liens avec le CIUSSSS MCQ : intervention pour un usager ayant une déficience intellectuelle Poursuite de la formation personnalisée par le CAB	Mettre en œuvre le plan du MTQ. Actions à poursuivre
<u>2.6 Services de transport adapté :</u> Au comité de suivi : être au courant des grands enjeux locaux en matière de transport adapté et intervenir si le comité en a la capacité.	Service de transport adapté, Transport Diligence	Maintien des liens avec Transport Diligence.	Réalisé	À poursuivre

3. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET TOURISME

Voir le point 1 Accessibilité aux infrastructures dédiées aux loisirs et à la culture

1.19 Activités et événements populaires :
Poursuivre la collaboration avec les promoteurs afin d'assurer le maximum d'accessibilité aux activités et aux événements populaires.
Identifier et faire une promotion des activités universellement accessibles : auprès des personnes en situation de handicap et auprès de la population en général.
Brochure de la Programmation estivale 2019 : corriger l'information sur l'accessibilité
S'assurer que les passe-fils (ponts) accessibles sont utilisés lors des événements populaires.
Ajouter des cases temporaires de stationnement pour personnes handicapées lors des événements sportifs très fréquentés.

Services à la vie citoyenne
Service des loisirs
APHD
Promoteurs des festivals et d'événements populaires
APEHD

Sites d'activité accessibles assurant la participation des personnes handicapées : services accessibles et parcours sans obstacles.
Personnes handicapées et population en général informée sur l'accessibilité aux activités.

Brochure Activités estivales 2019 : identification des activités universellement accessibles.
Diverses activités accessibles : Fêtes nationale et du Canada, Festivals de la Poutine et de la Blague, Apzara, défilé de Noël, etc.
Course « Des chênes toi » : des fauteuils adaptés Kartus ont permis à 12 enfants et adultes en situation de handicap de participer gratuitement à la course grâce au jumelage avec un coureur. L'APEHD a organisé les inscriptions et s'est assuré du bon déroulement de l'activité.

À poursuivre

3.1 Maintenir des modalités d'appui aux activités de loisir s'adressant aux personnes handicapées :
Soutenir financièrement les 12 organismes offrant des activités
Soutenir les organismes en facilitant la réalisation d'activités, au besoin.
Favoriser l'adhésion au *programme d'accompagnement touristique et de loisir*.

Service des loisirs
ARLPH (provincial et C.-du-Q.)
Services à la vie citoyenne
Centres communautaires

Activités accessibles et assurant la pleine participation des personnes handicapées

Réalisé
Information sur la nouvelle *carte d'accompagnement touristique et de loisir* acheminée: chauffeurs d'autobus, Maison des arts, Voltigeurs, Village

À poursuivre

À poursuivre

Soutenir financièrement les mandataires (centres communautaires) dans l'intégration des enfants en situation de handicap ou ayant des troubles du comportement. Poursuivre la collaboration au projet pilote d'accompagnement dans l'implantation du guide de référence <i>Vers une intégration réussie dans les camps de jour</i> de l'AQLPH. Appuyer les camps de jour dans leurs actions visant l'intégration, dans les camps de jour, des enfants ayant des besoins particuliers :			Québécois. Camps de jour 2019 des centres communautaires: - Intégration de 76 enfants en situation de handicap (comparativement à 59 en 2017 et 72 en 2018). - 37 accompagnateurs : aide financière de la Ville pour supporter une partie des coûts - 11 intervenants : aide financière de la Ville pour les coûts d'encadrement des enfants ayant des troubles de comportement - Ville : formation d'un comité d'analyse des demandes d'intégration (centres communautaires (1), CSDC (2), CIUSSS (2), Ville (2). Poursuite du projet pilote d'accompagnement dans l'implantation du guide de référence (formations et soutien de l'ARLPH).	À poursuivre Ville : bonifier le soutien financier pour l'intégration des enfants en situation de handicap dans les camps de jour des centres communautaires. À poursuivre
3.2 <u>Autres activités de diffusion d'information et de sensibilisation</u> : Afficher le pictogramme d'accessibilité universelle afin d'identifier les infrastructures municipales universellement accessibles (personnes handicapées, jeunes familles, personnes âgées en perte d'autonomie).	Services à la vie citoyenne Service des communications Partenaires du milieu	Meilleure connaissance des équipements universellement accessibles.	Distribution des pictogrammes Article diffusé par la Ville : bilan des réalisations 2018 et projets 2019	À poursuivre

4. COMMUNICATIONS				
4.1 <u>Communications municipales et des partenaires</u> : Diffuser la Politique d'accessibilité universelle	Service des communications Organismes	Publication de l'information.	Politique disponible en ligne et en version papier à l'hôtel de ville Kiosque de la Ville : Journée champêtre,	À poursuivre

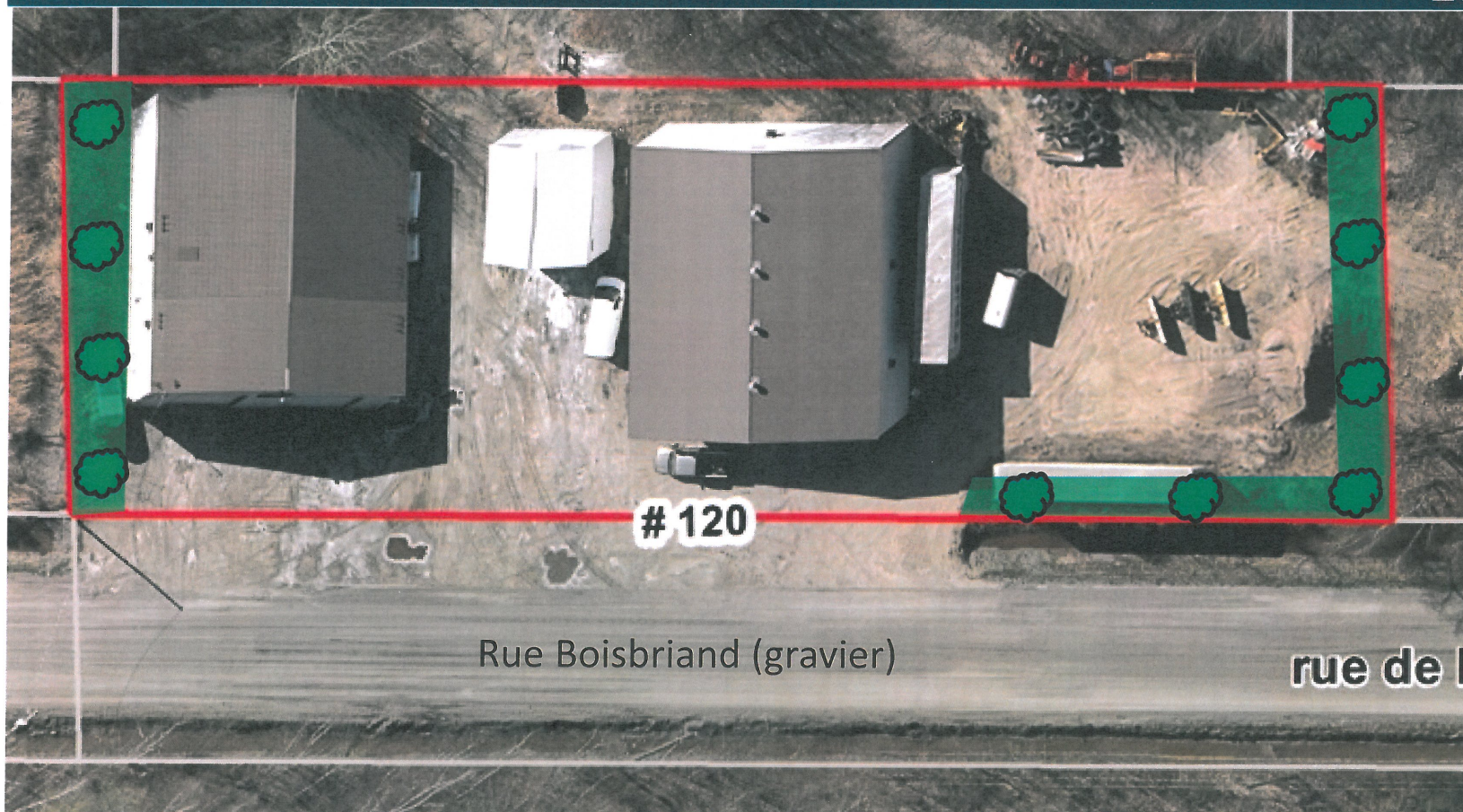
révisée. Accroître la diffusion d'information sur les activités accessibles : Ville et organismes œuvrant auprès des personnes en situation de handicap.	œuvrant auprès des personnes en situation de handicap.		Salon des aînés, conférence Ass des Personnes Proches Aidantes (distribution de la Politique d'accessibilité universelle révisée)	
4.2 <u>Site internet municipal et activités de communications des services municipaux :</u> Agir à titre de vigie : intégrer le souci des communications accessibles auprès des services municipaux et des mandataires.	Service des communications Services municipaux Mandataires	Information et documents publics accessibles.	En continu	En continu

5. CONNAISSANCE DES BESOINS DES DIFFÉRENTES CLIENTÈLES ET SENSIBILISATION				
5.1 <u>Compréhension de la réalité du handicap :</u> Intégrer les besoins des citoyens ayant différentes incapacités (consultation de 2017) dans les actions en accessibilité universelle (motrice, auditive, visuelle, déficience intellectuelle ou trouble du spectre de l'autisme, trouble grave de santé mentale, troubles de la mémoire et incapacité de la parole et du langage) S'assurer que le comité de suivi soit représentatif de différentes incapacités et consulter des spécialistes au besoin : Inviter au comité une personne ayant un déficit visuel, lorsque pertinent, relancer le CIUSSS pour représenter la DI/TSA et la DP, approcher l'Association des parents d'enfants handicapés de Drummond à siéger au comité. Poursuivre les formations Participer aux formations pertinentes et à la rencontre provinciale annuelle « Municipalités accessibles ». Voir le point 1.16 : organiser une rencontre entre l'APHD et	Organismes du milieu Services municipaux OPHQ	Meilleure connaissance des besoins des différentes clientèles afin d'intégrer des mesures appropriées. Informations pertinentes transmises aux services municipaux et formation des membres du personnel.	En particulier : Intégration des besoins des personnes ayant une incapacité visuelle Au comité : rencontre d'un citoyen ayant une perte visuelle importante et qui pratique la marche régulièrement. Intégration de l'APEHD au comité Formation : rencontre provinciale « municipalités accessibles » (accueil du groupe à la bibliothèque publique de	À poursuivre Composition du comité : - Inviter une personne aînée, - CIUSSSMCQ : discuter de la participation d'une ressource en déficience intellectuelle (contacter Antoine Bélanger), confirmer la participation d'une ressource en déficience physique (Paul-Antoine Beaudouin), inviter une personne aînée à siéger au comité À poursuivre

8. COLLABORATION ET CONCERTATION				
8.1 <u>Maintenir le comité de suivi de la Politique d'accessibilité universelle et déposer au conseil municipal un bilan annuel de ses activités et un plan d'action annuel :</u>	Conseiller municipal répondant de l'accessibilité universelle Services à la vie citoyenne Membres du comité de suivi de la PAU	Comité de suivi actif Transmission des documents nécessaires à l'OPHQ	Réalisé	À poursuivre
8.2 <u>Arrimer la Politique d'accessibilité universelle aux différentes politiques et plans d'action municipaux :</u> Familles, aînés, activité physique et loisir, culture, développement social, sécurité civile, transport, approvisionnement, etc.	Services à la vie citoyenne	Approche transversale : application des mesures en accessibilité dans tous les champs d'action de la Ville.	Réalisé	À poursuivre
8.3 <u>Consulter les partenaires spécialistes afin de faire les meilleurs choix d'équipement ou d'aménagement.</u>	Services à la vie citoyenne CIUSSS MCQ APHD	Équipements et aménagements répondant aux besoins des personnes ayant des incapacités.	Réalisé : déficit visuel, réadaptation en piscine	À poursuivre

120, rue Boisbriand
Dérogation mineure

Localisation



DRUMMONDVILLE
Capitale du développement
CCU 2019-07-17